

Modification de l'OB

Régime d'exception étendu aux associations et fondations

Par Alexandre Richa le 17 novembre 2003

Le Conseil fédéral a adopté le 12 novembre 2003 l'ordonnance sur les banques (OB) révisée, qui entrera en vigueur le 1er décembre 2003. L'OB a été modifiée de manière à permettre aux associations et fondations non actives dans le secteur financier de bénéficier du même régime d'exception que les sociétés coopératives : elles sont autorisées à accepter plus de 20 dépôts du public sans autorisation d'exercer en tant que banque.

Voir en ligne : [Département fédéral des finances](#)

Reproduction autorisée avec la référence suivante: Alexandre Richa, Régime d'exception étendu aux associations et fondations, publié le 17 novembre 2003 par le Centre de droit bancaire et financier, <https://cdbf.ch/fr/51/>